

Compte-rendu Conseil Municipal du 11 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le onze octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Florent Evrard, rue Florent Evrard de BRUAY-LA-BUISSIERE en séance publique ordinaire, sous la Présidence de **Monsieur Olivier SWITAJ**.

Etaient, en outre, présents :

Valérie LAQUAY-DREUX, Éric DELEVAL (départ à 18h56, retour à 19h34), Francine CHARPENTIER, Annick DUHAMEL, Boris GREGORCIC (arrivée à 18h46), Frédéric LESIEUX, Anne-Sophie BUDYNEK (départ à 20h15), Alain WACHEUX, Bernard CAILLIAU, Nathalie MOREAU, Pierre MOREAU, Sabine KOWALCZYK, Marie-Christine MARLIERE-PAPEGAY, Alexis MAZUR, Cathy POIRET-PARISSEAU, Chantal PLAYE, Bernard BOURGEOIS, Stanislas GLAPIAK, Elodie LECAE, Robert MILLE, Éric DERUY

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Albert BONNAIRE, Yveline AGACHE, Josiane LAMARE, Pascal WALOTEK, Guy GILBERT, Jérémy DEGREAUX, Ingrid KSIAZYK, Marlène ZINGIRO, Anne-Sophie BUDYNEK (à partir de 20h15)

Etait excusé :

Serge JANQUIN

Etaient absents :

Anne-Sophie CORNET, Vincent THELLIEZ, Rémi DESPINS, Jonathan REPLAN

Désignation du secrétaire de séance : M. Bernard BOURGOIS

Signature du registre des délibérations

Compte-rendu des décisions

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

→ (19/192) Signature d'un contrat d'assistance de gestion à la dette financière avec la société Finance Active de Paris (75) pour une durée de 24 mois à compter du 15 mars 2019 pour un montant annuel de 11 426,49 € HT soit 13 711,73 € TTC.

- (19/194) Signature d'un contrat d'abonnement à l'utilisation du logiciel Gerautec pour le garage municipal avec la société CER d'Arras (62) pour une durée d'un an moyennant une redevance mensuelle de 83 € HT.
- (19/196) Gardiennage et surveillance des manifestations sur le territoire de Bruay-La-Buissière – Signature d'un marché subséquent n°2 avec la société Europe Sécurité Service de Dainville (62) pour la manifestation « Fête de la musique » pour un montant de 2 956,23 € HT soit 3 561,66 € TTC.
- (19/197) Contractualisation d'une solution de verbalisation pour le stationnement avec la société Logitud de Mulhouse (68) dans les conditions suivantes : Terminal de verbalisation : 3 366,00 € HT – accessoires de connexion : 496 € HT – mise en service : 872 € HT – formation théorique et pratique des utilisateurs : 436 HT €.
- (19/198) Gardiennage et surveillance des manifestations sur le territoire de Bruay-La-Buissière – Signature d'un marché subséquent n°3 avec la société Europe Sécurité Service de Dainville (62) pour la manifestation « Racine » pour un montant de 370,60 € HT soit 446,50 € TTC.
- (19/199) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec l'université de Lille (59) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Juridique pour la période allant du 17 au 26 juin 2019.
- (19/201) Travaux de mise en sureté des établissements scolaires (PPMS) - Signature des marchés avec la société Carrard Services de Wambrechies (59) pour le lot n°1 « Pose de film anti regards » pour un montant de 24 640,00 € HT, et la société Horloges Huchez de Ferrières pour le lot n°2 « Système d'alerte anti intrusion » pour un montant de 66 617,01 € HT.
- (19/202) Organisation de séjours classe de neige 2020 - Signature d'un marché à bon de commande avec la société Oxyjeunes Voyages d'Arras (62).
- (19/204) Transports scolaires et périscolaires - Signature d'un marché avec la société Kéolis Dourlens de Bruay-La-Buissière (62) pour le lot 1 « ramassage scolaire » et pour le lot 2 « transport des activités périscolaires » pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (19/206) Convention avec la Maison des Elus pour la formation « Communication en période électorale » le 20 mai 2019 pour un montant de 314 € TTC.
- (19/207) Signature d'un avenant au bail commercial portant sur le bâtiment 16 rue d'Alsace à Bruay-La-Buissière (62) au profit de la société anonyme « La Voix du Nord » – Prolongation de la gratuité des loyers jusqu'au 30 juin 2019 du fait de la réalisation de travaux d'aménagement et d'embellissement.
- (19/210) Espace Ressources des Terrasses – Acquisition et maintenance d'un copieur TOSHIBA noir et blanc e-studio 2802 AM auprès de la société UGAP de Marne-La-Vallée (77), selon les conditions suivantes :
 - Durée de la maintenance : 5 ans ferme
 - Montant de l'acquisition : 431,82 € HT
 - Le prix de la maintenance est lié au nombre de copie
- (19/211) Service Politique de la Ville – Acquisition et maintenance d'un copieur TOSHIBA couleur e-studio 3015 AC auprès de la société UGAP de Marne-La-Vallée (77), selon les conditions suivantes :

- Durée de la maintenance : 5 ans ferme
 - Montant de l'acquisition : 2 095,45 € HT
 - Le prix de la maintenance est lié au nombre de copie
- (19/212) Cabinet du Maire – Acquisition et maintenance d'un copieur TOSHIBA couleur e-studio 338 CS auprès de la société UGAP de Marne-La-Vallée (77), selon les conditions suivantes :
- Durée de la maintenance : 5 ans ferme
 - Montant de l'acquisition : 392,05 € HT
 - Le prix de la maintenance est lié au nombre de copie
- (19/213) Mairie de la commune associée de Labuissière – Acquisition et maintenance d'un copieur TOSHIBA couleur A/3A/4 e-studio 3015 AC auprès de la société UGAP de Marne-La-Vallée (77), selon les conditions suivantes :
- Durée de la maintenance : 5 ans ferme
 - Montant de l'acquisition : 2 413,64 € HT
 - Le prix de la maintenance est lié au nombre de copie
- (19/214) Achat de papier et d'enveloppes vierges – Signature d'une modification n°1 au lot n°2 « Papier » avec la société La Victoire de Tourcoing (59) afin d'intégrer des références au bordereau des prix.
- (19/215) Signature d'un avenant au bail civil entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis portant sur l'ensemble des cellules 2,6,7 et 8 sises 131 rue Arthur Lamendin à Bruay-La-Buissière (62) – Régularisation des charges d'entretien des parties communes à compter du 1^{er} septembre 2018 et non du 1^{er} octobre 2018.
- (19/216) Mise en place de visiophones dans les établissements scolaires - Signature d'un marché avec la société Sofratel de Bouchain (59) pour un montant de 97 249,86 € HT.
- (19/217) Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel d'application de traitement des demandes de logement avec la société Sinapsys de Bruay-La-Buissière (62) pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour un montant annuel de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC.
- (19/219) Gardiennage et surveillance des manifestations sur le territoire de Bruay-La-Buissière – Signature d'un marché subséquent n°4 avec la société Agira Sécurité de Grande-Synthe (59) pour la manifestation « Atlantid » pour un montant de 1 296 € HT soit 1 561,42 € TTC.
- (19/220) Assurance Dommage aux Biens – Encaissement de la somme de 52 364,29 € TTC en règlement du sinistre causé par incendie volontaire survenu le 22 mars 2018 sur le bâtiment « Les Abattoirs » situé 42 bis rue Casimir Beugnet à Bruay-La-Buissière.
- (19/221) Assurance Dommage aux Biens – Encaissement de la somme de 1 875,87 € TTC en règlement du sinistre « bris de machine » causé au matériel de chaufferie de l'Espace culturel Grossemy à Bruay-La-Buissière.
- (19/222) Assurance Dommage aux Biens – Encaissement de la somme de 3 092,93 € TTC en règlement du sinistre dégât des eaux sur le bâtiment sis 114 rue Jules Marmottan, résidence Artésienne à Bruay-La-Buissière.
- (19/223) Assurance Dommage aux Biens – Encaissement de la somme de 2 554,01 € TTC en règlement du sinistre occasionné par un tiers sur le portail du cimetière du n°3 sis rue Paul Daguercar à Bruay-La-Buissière.

- (19/224) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du site du Donjon sis allée du Château à Labuissière pour les festivités du 14 juillet au profit de la Ville de Bruay-La-Buissière.
- (19/225) Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance du progiciel de gestion des Marchés Publics en mode hébergé sous forme de services avec la société Sis Marchés de Courbevoie (92) pour une durée de 3 ans ferme renouvelable deux fois, pour une redevance annuelle de 6 250 € HT.
- (19/232) Convention avec la société SBO Formation de Paris (75) pour la formation professionnelle « Eclairage scénique traditionnel » les 13 et 17 mai 2019 pour un montant de 1 225 € TTC.
- (19/233) Signature d'un bon de commande avec « Emploi Public » du groupe Moniteur d'Antony (92) afin de procéder à la diffusion de l'annonce pour le recrutement d'un(e) Directeur(ice) des Services Techniques pour un montant de 2 028 € TTC.
- (19/234) Conception et impression de l'agenda de poche officiel de la Ville de Bruay-La-Buissière – Signature d'un contrat avec la société Imprimerie Julien de Divion (62).
- (19/236) Signature d'un bon de commande avec « Emploi Public » du groupe Moniteur d'Antony (92) afin de procéder à la diffusion de l'annonce pour le recrutement d'un(e) Responsable du Service Tranquillité Publique pour un montant de 1 260 € TTC.
- (19/238) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « Formation à la conduite en sécurité, CACES R372 Catégorie C1 et C4 » du 21 au 23 octobre 2019 pour un montant de 1 500 € TTC.
- (19/239) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « AIPR Encadrants / Concepteurs » le 06 septembre 2019 pour un montant de 550 € TTC.
- (19/240) Achat de matériel pour les enceintes sportives - Signature d'un marché à bons de commande avec la société Equipe'Cité de Montesson (78) pour une durée d'un an pour les prix indiqués au bordereau.
- (19/242) Convention avec la société OFPA de Béthune (62) pour la formation professionnelle « Recyclage SSIAP 1 » du 03 au 04 septembre 2019 pour un montant de 440 € TTC.
- (19/243) Indemnisation d'un artiste photographe d'un montant de 100 € pour l'utilisation d'une photo dans le cadre de l'illustration d'une publication sur le site web de la Ville de Bruay-La-Buissière lors des élections européennes.
- (19/244) Achat de matériel pour le service des espaces verts - Signature d'un marché avec la société Patoux de Richebourg (62) pour le lot 1 « Gros matériel », et avec la société MAPP de Seclin (59) pour le lot 2 « Petit matériel » pour les prix indiqués aux bordereaux.
- (19/246) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule de la Ville de Bruay-La-Buissière au profit de l'association « La joie de vivre » dans le cadre de l'organisation du Festival Western du 12 au 19 août 2019.

- (19/247) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du local sis 12 rue Gaston Defferre, résidence Diderot à Bruay-La-Buissière au profit des syndicats représentatifs du personnel de la Ville de Bruay-La-Buissière, à compter du 01^{er} juillet 2019.
- (19/248) Signature d'une convention de mise à disposition du local sis 12 rue Gaston Defferre, résidence Diderot à Bruay-La-Buissière au profit du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 01^{er} juillet 2019 moyennant une redevance trimestrielle de 673,84 € TTC afin d'y héberger les syndicats représentatifs du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.
- (19/249) Résiliation amiable du bail établi entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour la location des locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment rue Ernest Wéry à compter du 30 juin 2019.
- (19/250) Location et maintenance des aires de jeux dans les écoles maternelles - Signature d'un marché avec la société Récré'Action de Bussy Saint Martin (77) pour les prix indiqués au bordereau.
- (19/260) Signature d'un avenant au bail portant sur les locaux situés au 3^{ème} étage de la Maison des Services à Bruay-La-Buissière (62) au profit du SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Modification de l'article 1 « Désignation des locaux » suite à l'intégration du service Soins à Domicile à compter du 01^{er} juillet 2019.
- (19/261) Médiation pour régulation d'un conflit entre 2 équipes – Ajout de jours supplémentaires à la médiation initiale avec la société NEERIA de Bourges (18) dans les conditions suivantes : entretien de cadrage individuel : offert - entretien collectif A : 350 € HT - entretien collectif B (3 entretiens): 1050 € HT, pour un total de 1 400 € HT, soit 1680 € TTC.
- (19/264) Achat et location de matériel scénique – Signature d'un avenant n°1 avec la société Studio du Bras d'Or de Wimereux (62) pour l'achat de haut-parleurs dans le cadre de la sonorisation du centre-ville de Bruay-La-Buissière.
- (19/266) Transport d'enfants en séjours classe de neige 2020 - Signature d'un marché avec la société Voyage Inglard d'Aire-sur-la-Lys (62) pour les montants suivants :
 - Séjour du 19 au 31 janvier 2020 à Morzine / Montriond (74) : 12 454 € HT
 - Séjour du 09 au 20 mars 2020 à Morzine / Montriond (74) : 5 909 € HT
 - Séjour du 23 mars au 03 avril 2020 à Morzine / Montriond : 5 909 € HT
 - Pour chaque période : repas enfant avec boisson : 7,74 € HT – repas adulte avec boisson : 13,19 € HT.
- (19/271) Création d'un jardin du souvenir au cimetière de Labuissière - Signature d'un contrat avec la SARL Buriez de Bruay-La-Buissière (62) pour les tarifs indiqués au bordereau des prix.
- (19/274) Résiliation amiable du bail à usage d'habitation au profit de Mme Christelle DELCROIX pour la location du logement sis 890 rue Emile Basly à Bruay-La-Buissière à compter du 31 août 2019.

Urbanisme, Environnement, Travaux

- (19/203) Signature d'un contrat d'abonnement à la solution « Alerte citoyens » avec la société Oltys de Beauvais (60) pour une durée d'un an pour un montant de 1 490 € HT soit 1 788 € TTC.

- (19/226) Mise aux normes du complexe sportif Léo Lagrange - Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études BaBat de Ruitz (62) pour un montant de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC.
- (19/265) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec l'INSTEP Formation de Liévin (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des espaces verts pour la période allant du 09 septembre au 21 septembre 2019.

Sports

- (19/200) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Jean Monnet d'Aubigny en Artois (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 24 juin au 28 juin 2019.
- (19/251) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de football en herbe du stade parc au profit de l'association RC stade parc pour l'organisation de ses entraînements du 13 août 2019 jusqu'au 30 juin 2020 de 19h00 à 21h00 chaque mardi.

Jeunesse, Education et Culturel

- (19/162) Signature d'une convention pour une prestation culinaire « Apéro rock » à titre gracieux qui se déroulera le 08 juin 2019 à la médiathèque Marcel-Wacheux.
- (19/188) Signature d'une convention pour une représentation à titre gracieux d'un atelier musical avec l'artiste « Ondine Horseas » auprès de l'association « Abyss » de Lomme (59) qui se déroulera le 21 septembre 2019.
- (19/189) Acquisition des droits de représentation du concert « Ondine Horseas » auprès de Hemptre Scene Logic de Lille (59) pour une représentation le 21 septembre 2019 pour un montant de 696,30 € TTC (frais de transport et d'hébergement inclus).
- (19/195) Mise à disposition de l'Espace Bully-Brias et du Marché Frêt au profit de l'association Euralens de Lens (62) afin d'y exposer une œuvre contemporaine du 22 au 30 juin 2019.
- (19/208) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec EFM Formation de Reims (51) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des affaires scolaires pour les périodes allant du 09 septembre au 04 octobre 2019 et du 04 novembre au 29 novembre 2019.
- (19/218) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle de contes pour petits auprès de la compagnie Slavicarib de Chécy (45) pour une représentation le 23 octobre 2019 à la médiathèque Marcel Wacheux pour un montant de 743,80 € TTC.
- (19/227) Signature d'une convention avec les éditions Nord-Avril de Bouvignies (59) pour une exposition « La petite Princesse Polonaise » à la médiathèque Marcel Wacheux dans le cadre de la commémoration de la Polonité du 12 au 26 octobre 2019 pour un montant de 120 € TTC.
- (19/228) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle de contes pour petits auprès de la compagnie Rocambole de Saint-Momelin (59) pour une représentation les mercredis 18 septembre 2019, 02 octobre 2019, 06 novembre 2019, et 04 décembre 2019 à la médiathèque Marcel Wacheux pour un montant de 2 481,05 € TTC.

- (19/229) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle de contes pour petits auprès de la compagnie Rocambole de Saint-Momelin (59) pour une représentation le mercredi 18 décembre 2019 à la médiathèque Marcel Wacheux pour un montant de 588,62 € TTC.
- (19/230) Signature d'une convention de prêt à titre gratuit avec le réseau des maisons d'écrivain et patrimoine littéraire Hauts-de-France pour une exposition « Ecrivains & engagement(s) » à la médiathèque Marcel Wacheux dans le cadre du festival « un autre regard ».
- (19/272) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec Culture et Formation de Boulogne Billancourt (92) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des affaires scolaires pour les périodes allant du 30 août 2019 au 17 septembre 2019.

Séniors, Handicap et Santé

- (19/257) Séances de « QI GONG » en faveur des séniors – Signature d'une convention avec Mme Jocelyne VALLIERE d'Achicourt (62) à compter de septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 moyennant 50 € pour une séance hebdomadaire de 1h00 et de 15 € de frais de déplacements.
- (19/259) Activités manuelles en faveur des Séniors - Signature d'une convention à titre gratuit avec Mme Josiane PINTAR de Bruay-La-Buissière (62) pour la réalisation d'un atelier qui se déroulera tous les lundis de 14h00 à 16h00 salle Florent Evrard de septembre 2019 à juin 2020.

Vie Associative, Animations, Marchés et Festivités

- (19/205) Signature d'une convention au profit de collaborateurs occasionnels du service public pour encadrer l'accueil et déterminer les diverses missions de bénévolat pour la bonne organisation de la fête de la musique du samedi 22 juin 2019.
- (19/209) Signature d'une convention au profit du syndicat C.F.T.C pour l'utilisation temporaire à titre gratuit d'un local situé au sein de la Maison des Associations de Bruay-La-Buissière (62) pour une durée d'une année.
- (19/263) Signature d'une convention au profit de l'association Union du carrefour Lemoine pour l'utilisation temporaire à titre gratuit d'un local « atelier » situé au Parc de la Lawe de Bruay-La-Buissière (62) pour une durée d'une année.
- (19/267) Signature d'une convention de partenariat au profit de l'association « Maison des échanges » pour la mise à disposition de la Halle au Fret de Bruay-La-Buissière (62) afin d'y organiser un gratiféria.

Intercommunalité

Intercommunalité

01) Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) – Rapport d'activité – Exercice 2018

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) présente son rapport d'activité pour l'exercice 2018 des différents services.

Monsieur le Maire donne lecture dudit rapport (ci-joint) et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Intercommunalité

02) Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Année 2018

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane présente ses rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2018 (cf. annexe 1a et 1b).

Le Conseil Communautaire a délibéré le 19 juin 2019 sur les rapports.

Monsieur le Maire donne lecture dudit rapport et demande à l'Assemblée de bien vouloir les approuver.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Vie Communale

Vie communale

03) Rapport d'étape sur la mise en œuvre des actions de la Collectivité suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Par délibération n° 09 en date du 21 septembre 2018, les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives aux comptes et à la gestion de la commune de Bruay-La-Buissière ont été présentées au Conseil Municipal.

Conformément aux termes de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, l'ordonnateur de la collectivité (le Maire) présente dans un délai d'un an un rapport devant la même assemblée délibérante, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ledit rapport sur les actions entreprises en date du 12 septembre 2019 est annexé à la présente ainsi que le tableau de synthèse de suivi des actions (cf. annexe 2). Ce rapport sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes dans le meilleur délai.

Il est proposé de prendre acte de la communication du rapport ci-joint dans les conditions susmentionnées.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

Vie communale

04) Signature d'une convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020

En application des articles L.241 et L.242 du Code électoral et vu la circulaire préfectorale du 19 juillet 2019, dans les communes de 2 500 habitants et plus, des commissions de propagande sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande.

Traditionnellement, l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande est confiée aux communes pour les élections municipales, sous le contrôle des commissions de propagande. Ainsi il est délégué à la commune, par le biais d'une convention, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats aux élections municipales. Ces travaux comprennent :

- Le libellé et la mise sous pli des enveloppes de propagande destinées aux électeurs de la commune de Bruay-La-Buissière,
- La préparation des paquets de bulletins de vote destinés aux bureaux de vote de Bruay-La-Buissière.

En contrepartie, la collectivité percevra une dotation de 0,29 € par enveloppe basée sur le nombre d'électeurs inscrits au 07 février 2020 et en fonction du nombre de tours.

Il est donc proposé de signer cette convention avec l'Etat représenté par le Préfet du département du Pas-de-Calais.

Autorisez-vous la signature de cette convention ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Vie communale

05) Recensement 2020 : recrutement et indemnisation des agents recenseurs

Il est rappelé que pour les communes de 10 000 habitants et plus, le recensement est une enquête effectuée chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, établi par l'I.N.S.E.E., représentant 8 % des logements de la commune (environ 850 logements sur Bruay-La-Buissière).

Il est précisé que l'enquête se déroulera du 16 janvier au 22 février 2020. Ainsi pour la réaliser quatre agents recenseurs devront être recrutés.

Il convient de rémunérer ces derniers sur les bases recommandés par l'I.N.S.E.E., à savoir :

- 1,80 € par bulletin individuel collecté
- 1,20 € par feuille de logement collectée
- 25 € par séance de formation
- 25 € pour la tournée de reconnaissance
- 0,50 € par feuille de logement non enquêté
- 0,50 € par feuille d'adresse non enquêté
- 0,50 € par dossier d'adresse collective

Un forfait « frais de transport » pourrait être accordé sur la base de 50 €.

Autorisez-vous le recrutement des quatre postes d'agents recenseurs aux conditions susmentionnées?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

Finances

06) Décision modificative n° 2

Il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière. Il est demandé de modifier les crédits tels que détaillés dans l'état ci-joint (cf. annexe 3).

Autorisez-vous la modification des crédits comme repris dans l'état ci-joint ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

Finances

07) Opérations d'investissements – Modification et suppression des Autorisations de programme (AP) et Crédits de paiement (CP)

Par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de paiement (CP).

Le montant des Crédits de Paiement (CP) ouvert au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice.

Les durées de ces numéros de programme restent inchangées.

Les autres Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de paiement (CP) non modifiées restent identiques. Deux programmes seront supprimés.

Afin d'ajuster les prévisions à la réalité de l'avancée des travaux, il conviendrait d'ajuster certaines des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) comme détaillés ci-dessous :

a) Programme n° 2019-09 – Rénovation Rue BASLY

✓ Ouverture au budget 2019 :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 450 000,00 €	30 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €	800 000,00 €	620 000,00 €	0,00 €

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €
Part communale	2 240 000,00 €	30 000,00 €	600 000,00 €	330 000,00 €	730 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €

✓ Actualisation :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 450 000,00 €	55 636,00 €	596 364,00 €	378 000,00 €	800 000,00 €	620 000,00 €	0,00 €

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €
Part communale	2 240 000,00 €	30 000,00 €	600 000,00 €	330 000,00 €	730 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €

Autorisez-vous les programmes et montants des autorisations de programme et de crédits de paiement dans les conditions susmentionnées et repris dans le tableau à la présente délibération ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

b) Programme n° 2019-10 – Rénovation de voiries (renforcement de structures de chaussées, schéma directeur d’accessibilité)

✓ Ouverture au budget 2019 :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 920 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Part communale	1 920 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €

✓ Actualisation :

• **Programme n° 2019-10A – Renforcement de structures de chaussées**

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 800 000,00 €	296 364,00 €	303 636,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Part communale	1 800 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €

• **Programme n° 2019-10B – Schéma directeur d’accessibilité**

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
120 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Part communale	120 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Autorisez-vous les programmes et montants des autorisations de programme et de crédits de paiement dans les conditions susmentionnées et repris dans le tableau à la présente délibération ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

c) Programme n° 2019-17 – Mise en œuvre vidéo protection

✓ Ouverture au budget 2019 :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
564 000,00 €	314 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	92 000,00 €	45 000,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Part communale	472 000,00 €	269 000,00 €	53 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

✓ Actualisation :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
564 000,00 €	100 000,00€	314 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	187 822,00 €	46 785,00 €	141 037,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Part communale	376 178,00 €	53 215,00 €	172 963,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Autorisez-vous les programmes et montants des autorisations de programme et de crédits de paiement dans les conditions susmentionnées et repris dans le tableau à la présente délibération ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

d) Programme n° 2019-18 – Création de cases columbariums sur les 3 cimetières

✓ Ouverture au budget 2019 :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
120 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Part communale	120 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

✓ Actualisation :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
120 000,00 €	21 378,00 €	18 622,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Part communale	120 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Autorisez-vous les programmes et montants des autorisations de programme et de crédits de paiement dans les conditions susmentionnées et repris dans le tableau à la présente délibération ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

e) Programme n° 2019-02 – Travaux dans la démarche de dialogue social - Suppression

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
300 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Part communale	300 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

Autorisez-vous la suppression des programmes et montants des autorisations de programme et de crédits de paiement dans les conditions susmentionnées et repris dans le tableau à la présente délibération ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

f) Programme n° 2019-07 – Eclairage LED Stade Parc - Suppression

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
60 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Financement de l'AP		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Part Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Part communale	60 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Autorisez-vous la suppression des programmes et montants des autorisations de programme et de crédits de paiement dans les conditions susmentionnées et repris dans le tableau à la présente délibération ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

Finances

08) C.C.A.S de Bruay-La-Buissière – Versement de la subvention 2019 par acompte mensuel

La Ville de Bruay-La-Buissière a attribué lors du vote de son Budget Primitif 2019 une subvention au CCAS de Bruay-La-Buissière d'un montant de 1 596 000 €.

Par délibération du 21 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'un acompte de 612 796 € au CCAS de Bruay-La-Buissière afin lui éviter des difficultés de trésorerie.

Afin de réguler au mieux la trésorerie du CCAS de Bruay-La-Buissière, il serait souhaitable de verser le solde de la subvention 2019 par des acomptes mensuels.

Le solde à verser au CCAS de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2019, est de 983 204 €.

Il est proposé de verser des acomptes mensuels de 140 457,72 € de juin à novembre 2019 et d'un montant de 140 457,68 € en décembre 2019.

Autorisez-vous le versement du solde de la subvention au CCAS de Bruay-La-Buissière dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Finances

09) Admission en non-valeur

Le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

✓ Budget Principal

Liste n° 3970280232	du 02 août 2019	pour un total de	0,05 €
Liste n° 3917830232	du 02 août 2019	pour un total de	1 462,77 €
Liste n° 3998930532	du 02 septembre 2019	pour un total de	145,00 €

Détaillé comme suit :

- Liste n° 3970280232 :
 - o 0,05 € au titre d'impayés « Cantine ».
- Liste n° 3917830232 :
 - o 13,73 € au titre d'impayés « Cantine » ;
 - o 1 449,04 € au titre d'impayés « TLPE ».
- Liste n° 399890532 :
 - o 145,00 € au titre d'impayés « Inscription aux arts plastiques ».

Ces produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de la Direction Départementale des Finances Publiques dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Autorisez-vous l'admission en non-valeur des irrécouvrables pour les montants précités ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Finances

10) Remboursement des frais d'affranchissements dus par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à la Ville de Bruay-La-Buissière - Année 2018

Depuis le mois de juin 2010, l'utilisation de la machine à affranchir a été mutualisée entre les services de la Ville de Bruay-La-Buissière et les services du SIVOM. Le prestataire étant la Ville, le règlement des factures est assuré par celle-ci pour sa totalité (frais d'affranchissement Ville + SIVOM).

Dès l'arrêt mensuel réalisé et au vu des factures, un tableau retrace les sommes réellement dues par la Ville et le SIVOM par le biais d'antennes.

Au vu des factures réglées par la Ville de Bruay-La-Buissière, il est proposé un remboursement de la somme réellement due au titre du SIVOM, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018.

Au regard du tableau joint (cf. annexe 4), il résulte que les frais d'affranchissement engagés par la Ville de Bruay-la-Buissière au titre du SIVOM sont de 34 058,33 €, repartis de la sorte :

- ✓ 31 747,97 € au titre du Budget Principal ;
- ✓ 1 207,99 € au titre du Budget Annexe SSIAD ;
- ✓ 1 102, 37 € au titre du Budget Annexe EHPAD.

Approuvez-vous le versement par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à la Ville de Bruay-la-Buissière la somme de 34 058,33 € correspondant aux régularisations financières ?

Autorisez-vous les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants entre les deux collectivités ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Finances

11) Garantie communale – Maison et Cités – Construction de 7 logements situés Cité de la Martinique - Tranche 2 - Bruay-La-Buissière

La société Maisons et Cités, ayant son siège social à Douai, 167, rue des Foulons, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, 1 prêt d'un montant total de 952 462€. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 99330 en annexe signé entre Maisons et Cités, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Bruay-La-Buissière accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de neuf cent cinquante-deux mille quatre cent soixante-deux euros (952 462 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 99330, constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint (cf. annexe 5) et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Autorisez-vous, Monsieur le Maire, à accorder la garantie communale de la Ville de Bruay-la-Buissière à l'Organisme Emprunteur et à signer tous les documents nécessaires ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à la majorité (4 contre) – M. Bernard Cailliau ne prend pas part au vote

Ressources Humaines

12) Avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre le SABALFA (Syndicat intercommunal d'Adduction d'eau du Bassin de la Lawe et son affluent le Fossé d'Avesnes) et la Ville de Bruay-La-Buissière

Par délibération en date du 31 janvier 2012, une convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SABALFA a été contractualisée puis renouvelée en date du 20 février 2015 et modifiée par avenant par délibération en date du 30 mars 2018.

Or il s'avère qu'à compter du 1^{er} septembre, la mise à disposition de personnel a pris fin car le SABALFA a recruté l'agent de la collectivité mis à disposition. De plus, à compter du 1^{er} janvier, la compétence eau potable sera assurée par la Communauté d'Agglomération, il sera mis fin à la mise à disposition de moyens à compter de cette date

Par conséquent, afin de prendre en compte ces divers éléments, il est proposé de modifier par avenant l'article 7 de la convention susmentionnée relatif à la rémunération et aux frais et donc de le rédiger de la manière suivante : « En contrepartie des frais engagés en 2019, le SABALFA versera à la ville de Bruay-La-Buissière, la somme de 33 519 € » (cf. annexe 6).

Il est précisé que d'un commun accord, la présente convention en cours pour 3 ans à compter de 2018 prendra fin au 31 décembre 2019 et ne sera pas renouvelée ; l'article 2 sera ainsi modifié.

Les clauses de convention précitée non modifiée par la présente délibération restent inchangées.

Autorisez-vous la signature de cet avenant dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

13) Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bruay-La-Buissière – Signature de la convention

a) Association Artistique de Labuissière

Dans le cadre des actions artistiques et sportives menées par la commune de Bruay-La-Buissière, la Ville a mis à disposition auprès de l'Association Artistique de Labuissière un agent territorial sur une durée horaire annualisée de 1057 heures, ce qui correspond à une durée hebdomadaire moyenne de 21 heures et 30 minutes par semaine.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition (cf. annexe 7) pour une période d'un an qui s'étendra du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. Lors de sa réunion en date du 20 septembre 2019, le Comité Technique a émis un avis favorable.

Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2007 des dispositions de la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique, qui ont remplacé les articles 61, 61-2, 62 et 63, articles relatifs à la mise à disposition de personnel territorial, cette mesure ne peut plus s'effectuer à titre gracieux. La structure bénéficiaire de ces emplois doit rembourser l'intégralité des salaires et charges y afférents.

Cette association remboursera donc à la Ville de Bruay-La-Buissière l'intégralité des salaires et charges sur la base d'un état récapitulatif.

Autorisez-vous le renouvellement de la mise à disposition ainsi que la signature de la convention dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

b) CCAS de Bruay-La-Buissière - Crèche « Les Petits Calins »

Afin d'assurer la continuité de la fonction de direction à la crèche collective « Les Petits Calins » située 17 résidence du Hainaut à Bruay-La-Buissière, structure qui dépend du CCAS de Bruay-La-Buissière, la Ville de Bruay-La-Buissière, met à disposition du CCAS de Bruay-La-Buissière un agent le mardi et le jeudi après-midi à raison de 8 heures semaine.

Cette mise à disposition a pris effet le 09 septembre 2019 et se terminera le 20 décembre 2019 (cf. annexe 8). Lors de sa réunion en date du 20 septembre 2019, le Comité Technique a émis un avis favorable.

Depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} juillet 2007, des dispositions de la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique, qui ont remplacées les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63, articles relatifs à la mise à disposition de personnel territorial, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à

disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Il précise que le CCAS de Bruay-La-Buissière étant un établissement public autonome peut être considéré comme rattaché à la commune. L'agent territorial sera mis gracieusement à disposition du CCAS sans aucun remboursement.

Autorisez-vous la signature de la convention de mise à disposition de ce personnel par la Ville de Bruay-La-Buissière dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

14) Renouvellement du contrat de journaliste

Depuis le 1^{er} octobre 2017 un poste de chargé de mission journaliste-reporter a été créé sur la base d'un contrat à durée déterminée pour permettre le développement d'outils de communication et d'informations adaptés aux attentes et usages des citoyens.

Dans ce cadre, les missions assurées sont les suivantes :

- La mise en œuvre d'une communication externe en adéquation avec les différents vecteurs de communication actuelle (site web, Facebook, Twitter, Instagram, etc) ;
- La réalisation de reportages photographiques et vidéo ;
- La rédaction d'articles pour le journal municipal mensuel ;
- Les relations avec les médias, les partenaires institutionnels, les associations, etc.

La rémunération pour ce poste est calculée sur la base de l'indice majoré 532 à laquelle peuvent s'ajouter le régime indemnitaire et les primes instituées par l'Assemblée délibérante.

Le contrat arrivant à échéance, il conviendrait de le renouveler pour poursuivre le travail engagé depuis ces 2 dernières années. Pour garantir l'efficacité du travail effectué sur le long terme, il conviendrait de porter le renouvellement du contrat à une durée de 3 ans.

Autorisez-vous le renouvellement du contrat du chargé de mission journaliste-reporter pour une durée de 3 ans et à le rémunérer selon les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

15) Modification du Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2019,

Considérant la nécessité de créer un poste pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

Poste créé à compter du 1^{er} novembre 2019 :

Nombre de postes	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Motif	Nombre d'heures
1	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Recrutement d'un agent	Temps complet 35 heures

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, soit recruté un non-titulaire.
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un poste de catégorie C, la rémunération soit fixée sur le 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi du poste ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Autorisez-vous le Maire à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

16) Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 62 au titre de la prévoyance

Le Centre de gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation (cf. annexe 9) au titre de la prévoyance, convention que les collectivités ont la possibilité de rejoindre dès lors qu'elles ont transmis une déclaration d'intention d'adhésion, ce que la Ville de Bruay-La-Buissière a fait en 2018.

Au terme de diverses réunions de présentation au personnel et instances représentatives, il apparaît que l'adhésion de la Ville de Bruay-La-Buissière à cette convention de participation au titre de la prévoyance permettrait aux agents de bénéficier d'un contrat de prévoyance généralement plus favorable que celui dont ils bénéficient actuellement à titre individuel.

L'adhésion à cette convention de participation permettrait à la collectivité de continuer à verser, à chaque agent adhérent à ce nouveau contrat, la participation financière mise en place au sein de la collectivité dans le cadre de la prévoyance (A titre d'information, en cas d'adhésion à cette convention de participation, la participation financière ne pourra plus être versée aux agents non-adhérents).

La Collectivité s'engage pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et versera au Centre de gestion la somme de 2 € par an et par agent adhérent.

Lors de sa réunion en date du 20 septembre 2019, le Comité Technique a émis un avis favorable.

Autorisez-vous l'adhésion à la convention de participation au titre de la prévoyance proposée par le Centre de gestion du Pas-de-Calais dans les conditions susmentionnées ?

Autorisez-vous le versement de la participation financière aux agents selon les modalités déjà en place à savoir 10 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

17) Coût horaire moyen des travaux effectués en régie

Dans le cadre des travaux effectués en régie, il est nécessaire de fixer le taux horaire par grade pour l'année 2019 :

- ✓ Adjoint technique territorial : 17 € 47
- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 19 € 10
- ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 24 € 56
- ✓ Agent de maîtrise : 21 € 88
- ✓ Agent de maîtrise principal : 22 € 79
- ✓ Technicien principal de 2^{ème} classe : 24 € 23
- ✓ Technicien principal de 1^{ère} classe : 28 € 40

Autorisez-vous Monsieur le Maire à fixer les coûts horaires ci-dessus indiqués ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

18) Remboursement des avances de frais dans le cadre d'une cure thermale

Un agent de la commune a effectué une cure thermale à Saint-Amand-les-Eaux du 14 avril au 7 mai 2019, dans le cadre de soins prodigués consécutivement à un accident de service survenu le 27 décembre 2017.

En date du 26 avril 2019, la collectivité a reçu un avis de la commission de réforme confirmant que cette cure devait être prise en charge au titre de l'accident de service.

Ainsi, les factures liées aux frais médicaux, à l'hébergement et aux frais de transports ont été payées directement par l'agent.

Il convient, en conséquence, de rembourser les frais engagés par l'agent, sachant que ces derniers s'élèvent à 1 584,12 €.

Autorisez-vous le remboursement de la somme de 1 584,10 € TTC à l'agent concerné ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Marchés Publics

19) Travaux de reconstruction de l'Hôtel de Ville - Signature des marchés

Un marché sous forme d'appel d'offre européen a été lancé pour la reconstruction de l'Hôtel de Ville.

Le présent marché est décomposé en 12 lots définis comme suit :

- ✓ Lot 1 : gros œuvre étendu :
 - 1.01 Installation de chantier/désamiantage/démolition/GO/maçonnerie
 - 1.02 Restauration de serrureries et ferronnerie
 - 1.03 Restauration des marbres/ grès/granito
- ✓ Lot 2 : Charpente métallique/bois
- ✓ Lot 3 : Couverture ardoise/zinc/verrière et ouverture de toit
- ✓ Lot 4 : Menuiseries bois : menuiseries extérieures bois/restauration des menuiseries intérieures et ébénisteries
- ✓ Lot 5 : Aménagement intérieur standard :
 - Menuiseries intérieures
 - Plâtrerie/doublages/faux plafonds
 - Sols souples
 - Carrelage faïences
 - Peintures signalétique
- ✓ Lot 6 : Restauration des paquets
- ✓ Lot 7 : Restauration des staffs et enduits
- ✓ Lot 8 : Restauration des vitraux
- ✓ Lot 9 : Restauration des horloges /cloches /paratonnerre
- ✓ Lot 10 : Electricité courants fort faible/SSI
- ✓ Lot 11 : Chauffage /ventilation /plomberie /climatisation
- ✓ Lot 12 : Ascenseur

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 septembre 2019. L'analyse des offres a eu lieu lors de la Commission d'Appel d'Offres le 04 octobre.

Il conviendrait d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

✓ Lot 1 : Gros œuvre étendu : Ramery Bâtiment 265, Bd Henri Martel CS 80096 62210 Avion pour un montant de 1 099 796,80 € HT.

✓ Lot 2 : Charpente métallique/bois : ARKAL Route d'Aire BP 4 62770 Le Parc pour un montant de 592 909,50 € HT.

✓ Lot 3 : Couverture ardoise/zinc/verrière et ouverture de toit : Union Technique du Bâtiment 59, Avenue Gaston Roussellle 93230 Romainville pour un montant de 604 947,98 € HT.

✓ Lot 4 : Menuiseries bois : Création Bois Concept ZA Le Rivage 14 Allée Gabert 59510 Hem pour un montant de 319 714,21 € HT.

✓ Lot 5 : Aménagement intérieur standard : AA Aménagement ZI des Alouettes Rue des jolis Champs 62800 Liévin pour un montant de 495 618,14 € HT.

✓ Lot 6 : Restauration des paquets : SAS Parqueterie de La Lys ZI de La Houssoie Rue Jean Perrin 59933 La Chapelle d'Armentières pour un montant de 78 991,57 € HT.

✓ Lot 7 : Restauration des staffs et enduits : STAFF Courtenay Rue Nicéphore Niepce ZA 59710 Pont à Marcq pour un montant de 273 360,00 € HT.

✓ Lot 8 : Restauration des vitraux : SARL Vitraux d'Art Salmon 3 Rue des Clinques 62840 Laventie pour un montant de 9 057,00 € HT.

✓ Lot 9 : Restauration des horloges /cloches /paratonnerre : PASCHAL Art Campanaire ZA Les Garennes 5 Rue JM Bourguignon 62930 Wimereux pour un montant de 45 117,39 € HT.

✓ Lot 10 : Electricité courants fort faible/SSI : EIFFAGE Energies Systèmes Nord 43 Rue Henri Mailly BP 32 62301 Lens cedex pour un montant de 339 599,75 € HT.

✓ Lot 11 : Chauffage /ventilation /plomberie /climatisation : SARL LAIGNEL 3 Route Nationale 62138 Auchy-les-Mines pour un montant de 138 990,53 € HT.

✓ Lot 12 : Ascenseur : THYSSENKRUPP Ascenseurs ZA Saint Barthélémy Rue de Champfleur 49001 Angers cedex pour un montant de 33 490,00 € HT.

Autorisez-vous la signature des marchés avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Marchés Publics

20) Restauration des façades, remplacement des menuiseries, de la couverture et traitement des abords de l'Hôtel de Ville. Lot « serrurerie / ferronnerie » - Signature des marchés

Un marché sous forme de marché à procédure adapté a été lancé dans le cadre de : la restauration des façades, remplacement des menuiseries, de la couverture et traitement des abords de l'hôtel de ville, et concerne le lot serrurerie et ferronnerie.

Les prestations objet du présent marché s'insèrent dans un ensemble de lots déjà attribués. Il s'agit de la relance d'une procédure suite à la liquidation de la société attributaire.

La date limite de remise des offres est fixée au 16 septembre 2019. L'analyse des offres ainsi que la négociation de celles-ci ont été portées à la connaissance de la Commission d'Appel d'Offres le 04 octobre.

Il conviendrait de signer le marché avec la SARL HMC 95 Route de Béthune 62223 Saint Catherine pour un montant de 165 600,00 € HT.

Autorisez-vous la signature de ce marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Marchés Publics

21) Travaux de rénovation de l'espace Damiens - Signature des marchés

Un marché sous forme d'une procédure adaptée a été lancé pour la rénovation de l'espace Damiens. Le présent marché est décomposé en 7 lots définis comme suit :

- Lot 01 : Travaux de gros œuvre étendu
- Lot 02 : Travaux de charpente couverture
- Lot 03 : Travaux de menuiseries extérieures
- Lot 04 : Travaux de menuiseries intérieures plâtrerie
- Lot 05 : Travaux Electricité
- Lot 06 : Travaux de Chauffage ventilation plomberie
- Lot 07 : Travaux de peinture

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 septembre 2019.

L'analyse des offres ainsi que la négociation de celles-ci ont été portées à la connaissance de la Commission d'Appel d'Offres.

Il conviendrait de signer les marchés avec les entreprises ci-après.

✓ Lot 01 « Gros œuvre étendu » - VATP SAS Rue du Fort Gassion 62120 Aire-sur-La-Lys pour un montant total de 66 024,78 € HT (tranche ferme 58 000,00 € HT, tranche conditionnelle 8 024,78 € HT).

✓ Lot 02 « Charpente couverture » - COEXIA Enveloppe Rue Frédéric Sauvage ZAE Lens Nord 62300 Lens pour un montant total de 15 900,00 € HT.

✓ Lot 03 « Menuiseries extérieures » - SAS MODULA Rue de Mingoal BP 30 62590 Aubigny en Artois pour un montant total de 79 636,97 € HT (tranche ferme 76 889,16 € HT, tranche conditionnelle 2 747,81 € HT).

✓ Lot 04 « Menuiseries intérieures plâtrerie » - AA Aménagement ZI de Alouettes Rue des Jolis Champs 62800 Liévin pour un montant total de 43 815,00 € HT (tranche ferme 22 800,00 € HT, tranche conditionnelle 21 015,00 € HT).

✓ Lot 05 « Electricité » SAS Consult Energie Bât 1 Rue Jean Wiener 62210 Avion pour un montant total de 35 540,76 € HT (tranche ferme 34 995,73 € HT, tranche conditionnelle 545,03 € HT).

✓ Lot 06 « Chauffage ventilation plomberie » - SAS Consult Energie Bât 1 Rue Jean Wiener 62210 Avion pour un montant total de 69 264,15 € HT (tranche ferme 66 087,03 € HT, tranche conditionnelle 3 177,12 € HT).

Le lot n° 7 n'a fait l'objet d'aucune offre et sera relancé en procédure adaptée

Autorisez-vous la signature du marché dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Marchés Publics

22) Travaux de restauration des façades, remplacement des menuiseries, de la couverture et traitement des abords de l'Hôtel de Ville

Le marché « Travaux de restauration des façades, remplacement des menuiseries, de la couverture et traitement des abords de l'Hôtel de Ville » a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement cabinet Etienne SINTIVE 23 rue Arago 59000 Lille en co-traitance avec le cabinet BA BAT.

a) Lot 1 « Gros œuvre » - Modification n°2

Le lot 1 « Gros œuvre » a été attribué à la société Chevalier Nord sise 8 rue des champs 62500 Saint Martin les Tattinghem pour un montant de 357 996,86 € HT, par délibération en date du 16 décembre 2016.

Il s'avère indispensable de procéder à une modification n°2 au contrat en cours d'exécution pour ce lot.

Par mesure conservatoire, le titulaire propose des travaux complémentaires pour une protection des façades restaurées dans l'attente de la réalisation de la couverture lors de la reconstruction de l'Hôtel de Ville, afin d'éviter que le ruissellement des eaux de pluies ne viennent détremper les façades.

La modification n°1 avait entraîné une hausse de 1,14 % du marché initial.

Cette modification entraîne une augmentation globale du montant initial du lot 1 « Gros œuvre » qui subit une hausse de 1,96 %.

Autorisez-vous la signature de la modification au contrat n°2 au lot 1 « Gros œuvre » dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

b) Lot 7 « VRD » - Modification n°2

Le lot n°7 « VRD » a été attribué à la société AEI Lamblin 2A rue Maurice Bouchery 59480 Illies.

Il s'avère que la réalisation des diagnostics complémentaires ont révélé la présence d'éléments HAP (déchets hydrocarbures). Il convient donc de les faire recycler dans une installation de stockage de déchets dangereux.

La modification n°1 avait entraîné une hausse de 5,44 % du marché initial.

La modification n°2 d'un montant de 4 358,18 € HT représente une augmentation cumulée de 7,35 %, celui-ci a été présenté pour information à la Commission d'Appel d'Offre du 03 octobre 2019.

Autorisez-vous la signature de la modification au contrat n° 2 au lot 7 « VRD » dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Marchés Publics

23) Création de groupement de commandes : Vérification périodique annuelle, entretien et maintenance des appareils portatifs d'extinction d'incendie et de robinets

L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique autorise la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques.

Afin de réduire le coût et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, la Ville de Bruay-La-Buissière pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes pour la « vérification périodique annuelle, l'entretien et la maintenance des appareils portatifs d'extinction d'incendie et de robinets » avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Ce marché sera passé selon une procédure adaptée.

Le Code de la Commande Publique prévoit la signature d'une convention constitutive (cf. annexe 10) qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le mandataire qui sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations est la Ville de Bruay-La-Buissière.

Autorisez-vous la création de ce groupement de commandes et la signature de la convention constitutive relative à son fonctionnement ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Marchés Publics

24) Adhésion au groupement de commandes

L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique autorise la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques.

a) Achat de mâts, crosses et lanternes d'éclairage public

Afin de réduire le coût et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, la Ville de Bruay-La-Buissière pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes pour l'« achat de mâts, crosses et lanternes d'éclairage public » avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Ce marché sera passé selon une procédure formalisée.

Le Code de la Commande Publique prévoit la signature d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le mandataire qui sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations est le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Autorisez-vous la constitution de ce groupement de commandes et la signature de la convention relative à son fonctionnement ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

b) Fourniture de services de télécommunication

Afin de réduire le coût et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes pour la « fourniture de services de télécommunications » avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Ce marché sera passé selon une procédure formalisée.

Le Code de la Commande Publique prévoit la signature d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le mandataire qui sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations est le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Autorisez-vous la constitution de ce groupement de commandes et la signature de la convention relative à son fonctionnement ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

25) Fourniture et mise en œuvre d'un système de vidéo protection urbaine - Signature du marché

Un marché sous forme d'appel d'offre ouvert a été lancé pour la fourniture et la mise en œuvre d'un système de vidéo protection urbaine.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 septembre 2019. L'analyse des offres a eu lieu lors de la Commission d'Appel d'Offres du 03 octobre 2019.

Il conviendrait d'attribuer le marché à l'entreprise suivante : SNEF Agence Réseaux Urbains Nord - 363 Avenue de la Dordogne - 59640 Dunkerque, pour les montants suivants :

✓ Tranche ferme : 112 309,64 € HT, tranche optionnelle 164 978,66 € HT, soit un total toutes tranches de 277 288,30 € HT.

- ✓ PSE 1 Caméra Z1 8 : 1 148,15 € HT
 - ✓ PSE 2 Caméra Z6 6 : 1 442,09 € HT
 - ✓ PSE 3 Logiciel analyse d'image : 28 552,70 € HT
 - ✓ PSE 4 Climatisation : 3 601,23 € HT
 - ✓ PSE 5 Caméra nomade : 9 553,61 € HT
- Soit un total PSE 1 à 5 de 44 297,78 € HT

- ✓ PSE 6 Maintenance préventive par an pour un montant de 3 491,70 € HT,
 - ✓ PSE 7 Maintenance curative par an pour un montant de 1 252,31 € HT,
- Soit un total PSE 6 à 7 de 4 744,01 € HT.

Autorisez-vous la signature du marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à la majorité (2 contre et 2 abstentions)

Commerce

26) Sonorisation du centre-ville

a) Signature d'une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis - Compétence « Eclairage Public »

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la Ville envisage l'installation d'un matériel de sonorisation dans les rues Henri Cadot, du Périgord, Arthur Lamendin, de la République et Alfred Leroy.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17, la Ville de Bruay-La-Buissière a sollicité le SIVOM de la Communauté du Bruaysis au titre de sa compétence « Eclairage Public » pour une prestation de remplacement et/ou installation de haut-parleurs.

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Compétence « Eclairage Public » a établi un devis pour la mise à disposition des agents et des véhicules (camion nacelle et fourgon d'astreinte) pour un montant évalué à 25 746,96 € correspondant à une intervention d'une durée estimée à 32 jours de travaux qui pourrait être programmée à compter du mois d'octobre 2019.

Il conviendrait donc de signer une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Compétence « Eclairage Public » dans les conditions susmentionnées (cf. annexe 11 a).

Autorisez-vous la signature de cette convention de mise à disposition de moyens avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Compétence « Eclairage Public » dans les conditions susmentionnées?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

b) Signature de conventions autorisant l'installation de haut-parleurs par la réalisation de points d'ancrage sur les façades de bâtiments appartenant à des propriétaires privés ou publics

Dans le cadre de la sonorisation du centre-ville, la Ville de Bruay-La-Buissière peut être amenée à implanter un point d'ancrage sur la façade de bâtiments appartenant à des propriétaires privés ou publics pour la pose de haut-parleurs dans les rues Henri Cadot, Périgord, Arthur Lamendin, République et Alfred Leroy.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme d'actions visant à redynamiser l'activité économique et à animer la vie locale notamment en apportant une réponse aux préoccupations et sollicitations des acteurs du monde économique.

Pour procéder à la réalisation de ces installations sur les façades des biens concernés, il est nécessaire d'établir entre la Ville de Bruay-La-Buissière et les propriétaires desdits biens une convention d'autorisation d'ancrage (cf. annexe 11b).

La Ville de Bruay-La-Buissière s'engage à prendre financièrement à sa charge l'ensemble des travaux.

Autorisez-vous la signature des conventions avec les propriétaires concernés pour l'installation de la sonorisation du centre-ville dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Urbanisme, Environnement et Travaux

Aménagement local

27) Lotissement Martinique par Maisons & Cités : Dénomination des Rues

La société Maison & Cités a réalisé l'aménagement d'un programme mixte de logements sur des terrains compris entre la rue de la Martinique et l'impasse Devisse.

Des voies nouvelles de desserte des logements ont été créées. Il convient de les dénommer.

Il est proposé de conserver le nom des rues existantes et pour les nouvelles, de retenir des noms de villes de l'île de la Martinique de manière à rester en cohérence avec les voiries voisines du même quartier et même les plus anciennes dénominations aujourd'hui disparues.

L'impasse Devisse pourrait devenir la rue Devisse et les rues Grand'Rivière, Saint-Pierre, Basse-Pointe, du Diamant pourraient ainsi être créées (cf. annexe 12).

Adoptez-vous les dénominations de rues proposées pour l'opération d'aménagement susmentionnée ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Foncier

28) 940 Rue Emile Basly – Cession d'un logement au profit de Mme Carole WALIGORSKI

Par délibération en date du 11 octobre 2019, il a été décidé de la désaffectation du logement communal situé 940 rue Emile Basly.

En vue de sa cession, il est proposé le déclassement du domaine public communal de ce bien, la procédure ne prévoyant pas dans le cas d'espèce d'enquête publique préalable.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019, la Ville a mis en vente différents biens communaux, et les Services Fiscaux ont été sollicités pour fixer la valeur vénale de ces immeubles.

Madame Carole WALIGORSKI souhaite procéder à l'acquisition dudit bien cadastré AN 288p pour une superficie parcellaire d'environ 147 m², à confirmer après arpentage, moyennant le prix de 35 000 € net vendeur en vue d'y faire sa résidence principale.

Le Pôle Evaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques a fixé la valeur vénale du bien à 45 000 € en date du 05 juin 2019, avec une marge de négociation de 10% et sans prise en compte de la présence d'amiante ou de plomb, confirmée depuis par les diagnostics immobiliers.

La rédaction de l'acte authentique correspondant pourrait être confiée à l'Etude de Maître Maxime HOUYEZ, Notaire Associé à Béthune.

Autorisez-vous le déclassement du bien susmentionné du Domaine Public Communal, la cession de l'immeuble sus-désigné au profit de Madame Carole WALIGORSKI, selon les conditions précitées, ainsi que la signature de la promesse de vente et l'acte authentique correspondants en l'Etude de de Maître Maxime HOUYEZ, Notaire Associé à Béthune ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Foncier

29) 890 rue Emile Basly : Cession d'un logement au profit de M. Hervé BEUDAERT

Par délibération en date du 11 octobre 2019, il a été décidé de la désaffectation du logement communal situé 890 rue Emile Basly.

En vue de sa cession, il est proposé le déclassement du domaine public communal de ce bien, la procédure ne prévoyant pas dans le cas d'espèce, d'enquête publique préalable.

Monsieur Hervé BEUDAERT souhaite procéder à l'acquisition dudit bien cadastré AN 288p d'une superficie parcellaire d'environ 365 m², à confirmer après arpentage moyennant le prix de 35 000 € net vendeur en vue d'y faire sa résidence principale.

Le Pôle Evaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques a fixé la valeur vénale du bien à 45 000 € en date du 05 juin 2019, avec une marge de négociation de 10% et sans prise en compte de la présence d'amiante ou de plomb, confirmée depuis par les diagnostics immobiliers.

La rédaction de l'acte authentique correspondant pourrait être confiée à l'Etude de Maître Maxime HOUYEZ, Notaire Associé à Béthune.

Autorisez-vous le déclassement du bien susmentionné du Domaine Public Communal, de procéder à la cession de l'immeuble sus-désigné au profit de Monsieur Hervé BEUDAERT, selon les conditions précitées, ainsi que la signature de la promesse de vente et l'acte authentique correspondants par devant Maître Maxime HOUYEZ, Notaire Associé à Béthune ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Foncier

30) 126 & 518 rue de la République - Cession de l'immeuble au profit de M. HOLUB

La Ville de Bruay-La-Buissière a mis en vente différents immeubles vacants dont les locaux anciennement occupés par Epistème.

M. Cyrille HOLUB, Dirigeant du cabinet comptable CHD Flandres Artois, implanté au 1 rue Anatole France, est intéressé par l'acquisition de cet ensemble bâti en vue notamment d'y relocaliser et développer son activité qui comprend aujourd'hui 30 collaborateurs.

Cet ensemble immobilier cadastré 178 AI 47, 48, 638p et 639p pour une superficie parcellaire d'environ 1620 m² à confirmer après arpentage se compose d'environ 2000 m² de bureaux, garages et locaux divers et nécessite de nombreux travaux dont le coût a été estimé par l'acheteur à 1 626 740 € HT.

Il est proposé que la commune cède l'ensemble immobilier au prix proposé de 400 000 € et indique que la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale du bien à 540 000 €, en date du 16 septembre 2019, avec une marge de négociation de 10 % et

sans prise en compte de la présence d'amiante ou de plomb, confirmée depuis par les diagnostics immobiliers.

La rédaction de l'acte authentique correspondant pourrait être confiée à Maître Julien WARTEL, Notaire à Rue (80), Conseil de l'acquéreur.

Autorisez-vous la cession à Monsieur Cyrille HOLUB ou à toute personne morale qui s'y substituerait, l'ensemble immobilier sus désigné selon les conditions précitées, ainsi que la signature de la promesse de vente et l'acte authentique correspondants en l'Etude de Maître Julien WARTEL, Notaire à Rue ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Foncier

31) Rue Florent Evrard – Acquisition de terrain auprès de M. et Mme MARTIN JACQUES

La commune pourrait procéder à l'acquisition du fond de jardin de l'immeuble propriété de Monsieur et Madame MARTIN Jacques, situé rue Florent Evrard de manière à compléter la maîtrise foncière du secteur.

L'acquisition de la parcelle cadastrée AR 620p, pour une superficie d'environ 450 m², à confirmer après arpentage pourrait s'effectuer moyennant le prix de 7,00 €/m² net vendeur, (tous frais en sus à charge de l'acquéreur) conformément à l'estimation du service Pôle Evaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 11 mars 2019.

Il est proposé que la rédaction de l'acte définitif soit confiée à l'étude de Maître Hervé SIX, Notaire à Bruay-La-Buissière.

Autorisez-vous l'acquisition de l'immeuble ci-dessus référencé aux conditions susmentionnées auprès de Monsieur et Madame MARTIN Jacques, ainsi que la signature de l'acte authentique correspondant par devant Maître Hervé SIX, Notaire à Bruay-La-Buissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Foncier

32) 409 Rue des Festeux : Prise en charge des frais de relogement des occupants dans le cadre de l'acquisition du bien par l'Etablissement Public Foncier 59/62

Par délibération en date du 24 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé la signature d'une convention tripartite Etat /EPF /Commune visant à l'acquisition puis la démolition des 11 immeubles bâtis sis rue des Festeux et menacés par l'érosion du talus du cavalier minier.

Dans ce cadre la commune s'est engagée auprès des propriétaires concernés à les accompagner dans leur solution de relogement et à prendre en charge une partie des frais liés au déménagement.

Dans le cas de Madame Annie DUMOULIN, demeurant anciennement 409 rue des Festeux et ayant fait l'acquisition d'un nouveau logement, il est proposé qu'un protocole transactionnel soit signé pour acter que la commune supporte une dépense totale de 13 204,48€ décomposée comme suit :

Frais de diagnostic :	246,45 €
Frais de déménagement :	2 785,80 €
Frais de compteur (gaz) :	18,58 €
Frais de compteur (électricité) :	33,65 €
Frais de compteur (eau) :	50,00 €
Frais de Notaire :	10 070,00 €

Autorisez-vous la prise en charge des dépenses susmentionnées sur présentation des factures correspondantes, ainsi que la signature du protocole transactionnel correspondant ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Aménagement Local

33) Subvention de la Région Hauts de France au titre du programme « Action Cœur de Ville »

La convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville concernant le quartier Le Centre à Bruay-La-Buissière a été signée le 24 septembre 2018.

La Région signera ultérieurement ladite convention par voie d'avenant mais sa capacité d'intervention en matière de financement d'opérations inscrites au dispositif Action Cœur de Ville est effective dès à présent, sous forme d'une enveloppe de 500 000 € par commune.

Pour percevoir ces subventions, il convient de délibérer et le premier dossier retenu pourrait être celui des travaux de démolition de l'îlot Doyelles.

Autorisez-vous la sollicitation des subventions prévues à la convention cadre « Action Cœur de Ville » ainsi que ses avenants à venir ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Sports

Sports

34) COSEC Carpentier – Convention d'utilisation de la salle des sports

Pour rappel, une transaction entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le Conseil Régional a permis le transfert de propriété des parcelles cadastrées section BE n°12, BE n°14, BE n°15,

BE n°52, BE n°53, BE n° 54, BE n° 56, BE n° 57, BE n° 58, BE n°60, BE n°61, BE n°88, BE 125 et section AP n°1 de la ville au Conseil Régional à compter du 1^{er} septembre 2015.

La Ville de Bruay-La-Buissière, comme cette année, souhaite mettre au profit de certaines associations locales à but non lucratif, des plages horaires d'utilisation de la salle des sports Carpentier ainsi que ses périphériques (stade de football) afin de permettre la pratique d'activités sportives.

La convention d'utilisation de la salle et de ses périphériques sera signée pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 et sera reconduite expressément annuellement. La Ville de Bruay-La-Buissière versera annuellement la somme de 3 800 € au titre des charges accessoires (consommation d'eau, de gaz, d'électricité et chauffage).

Il est nécessaire de prendre une convention d'utilisation de la salle Carpentier et de ses périphériques permettant son occupation avec le Conseil Régional et l'EPL (cf. annexe 13).

La salle des sports sera mise à disposition des associations à titre gratuit pour la pratique de leur activité sportive, il sera donc nécessaire de prendre une convention de mise à disposition de la salle avec chaque association afin d'encadrer l'occupation.

Autorisez-vous la signature de la convention avec la Région et l'EPL dans les conditions susmentionnées ainsi que les conventions d'utilisation avec chaque association ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Sports

35) Utilisation des équipements sportifs de la Ville de Bruay-La-Buissière – Signature d'un planning d'occupation avec le collège Camus

La Ville de Bruay-La-Buissière est propriétaire d'équipements sportifs. Ce dernier s'engage à mettre à disposition de l'établissement scolaire des installations sportives.

Afin de respecter les conditions d'utilisation de ces équipements, il convient de signer un planning d'utilisation d'équipements sportifs entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le collège Camus.

Ce planning débutera le 27 septembre 2019 pour une durée d'une année scolaire soit jusqu'au 03 juillet 2020. A cet effet, le coût des utilisations des équipements sportifs sera fixé dans la limite des subventions allouées par le Département de rattachement. Pour l'année scolaire 2019 /2020, le Département allouera une participation financière de 150 € pour 36 heures annuelles pour un gymnase de type B. L'occupation de l'équipement sportif sera de 110 heures pour l'année scolaire 2019/2020. La participation financière est estimée à 458,33 € ((150x110)/36)).

Autorisez-vous la signature de ce planning d'utilisation des équipements sportifs, ainsi que l'encaissement de la recette correspondante dans les conditions susmentionnées?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Sports

36) Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association RC Stade Parc

Le RC Stade Parc ne pouvant s'assurer d'avoir une équipe complète en début de championnat, l'association n'a pas pu faire une demande de subvention

L'association ayant repris le championnat corporatif après le vote du budget, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900 € au RC Stade Parc.

Autorisez-vous l'attribution de la subvention exceptionnelle au RC Stade Parc ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Jeunesse, Éducation et Culture

Scolaire

37) Coopérative Scolaire – Demande de subvention exceptionnelle

La Ville de Bruay-La-Buissière est régulièrement sollicitée par les écoles maternelles et primaires pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de participer à la prise en charge d'une partie des frais liés aux déplacements scolaires.

Le montant de cette subvention exceptionnelle ne devra pas excéder 50% du coût du transport et sera limité à un maximum de 3,44 € par enfant.

a) Ecole maternelle Pierre Mendès France

L'école maternelle Pierre Mendès France sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Arras, Neuville Saint-Vaast et Fouquières-Les-Béthune.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 59 élèves de la classe de GS/MS à Arras s'élève à 385,05 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 192,53 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 31 élèves de la classe de TPS/PS à Neuville Saint-Vaast s'élève à 170 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 85€.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 59 élèves de la classe de PS/MS à Fouquières-Les-Béthune s'élève à 320 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 160 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 437,53 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Pierre Mendès France, pour accompagner ces trois actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

b) Ecole maternelle Pasteur

L'école maternelle Pasteur sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Berck-sur-Mer.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 109 élèves de l'ensemble des classes de l'école maternelle à Berck-sur-Mer s'élève à 1 070 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 374,96 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 374,96 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Pasteur, pour accompagner cette action ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

c) Ecole maternelle Jean Jaurès

L'école maternelle Jean Jaurès sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Arras.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 79 élèves de l'ensemble des classes de l'école maternelle à Arras s'élève à 630 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 217,76 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 217,76 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jaurès, pour accompagner cette action ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

d) Ecole maternelle Brassens

L'école maternelle Brassens sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Busnes, La Comté, Lille et Bruay-La-Buissière.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 27 élèves des classes de PS/MS à Busnes s'élève à 160 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 80 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 27 élèves des classes de TPS/PS à La Comté s'élève à 110 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 55€.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 50 élèves des classes de MS/GS, à Lille s'élève à 430 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 172 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 50 élèves des classes de PS/MS à Bruay-La-Buissière s'élève à 90 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 45 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 352 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Brassens, pour accompagner ces quatre actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

e) Ecole élémentaire Félix Faure

L'école élémentaire Félix Faure sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Esquelbecq et Samara.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 37 élèves des classes de CP1, CP2 et CP3/CE1 à Esquelbecq s'élève à 350 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 127,27 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 43 élèves des classes de CE1/CE2 et CE2/CM1 à Samara s'élève à 575 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 147,92 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 42 élèves des classes de CM1/CM2 et CM2 à Samara s'élève à 379 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 144,48 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 419,67 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Félix Faure, pour accompagner ces trois actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

f) Ecole élémentaire Pasteur

L'école élémentaire Pasteur sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à La Comte et Boulogne-sur-Mer.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 21 élèves des deux classes de CP à La Comté et Bajus s'élève à 132 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 66 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 99 élèves des classes de CE1, CE1/CE2, CE2/CM1, CM1 et CM2 à Boulogne-sur-Mer s'élève à 800 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 340,56 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 406,56 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pasteur, pour accompagner ces deux actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

g) Ecole élémentaire Jean Jaurès

L'école élémentaire Jean Jaurès sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement au parc d'Ohlain, à Lille et Beussent/Berck-sur-Mer.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 24 élèves de la classe de CE2 au parc d'Ohlain s'élève à 45 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 22,50 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 48 élèves de la classe de CP et CE1 à Lille s'élève à 390 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 165,12 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 51 élèves des classes de CM1/CM2 à Beussent et Berck-sur-Mer s'élève à 550 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 175,44 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 363,06 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Jaurès, pour accompagner ces trois actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

h) Ecole élémentaire Caudron

L'école élémentaire Caudron sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Helfaut et Nielles Les Blequin.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 49 élèves des classes de CE2 et CM1/CM2 à Helfaut et Nielles Les Blequin s'élève à 375 € pour le coût du transport. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 168,56 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 47 élèves des classes de CE1/CE2 et CE2/CM1 à Helfaut et Nielles Les Blequin s'élève à 375 € pour le coût du transport. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 161,68 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 112 élèves des classes de CP, CE1, CM1 et CM2 à Helfaut et Nielles Les Blequin s'élève à 750 € pour le coût du transport. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 375 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 705,24 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Caudron, pour accompagner ces trois actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

i) Ecole maternelle Marmottan

L'école maternelle Marmottan sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Arras.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 41 élèves de la classe de GS à Arras s'élève à 269 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 134,50 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 134,50 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Marmottan, pour accompagner cette action ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

j) Ecole maternelle Félix Faure

L'école maternelle Félix Faure sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Busnes.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 38 élèves de la classe de MS/GS et MS à Busnes s'élève à 100 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 50 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 37 élèves de la classe de PS/MS et TPS/PS à Busnes s'élève à 100 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 50 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 100 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Félix Faure, pour accompagner ces deux actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

k) Ecole maternelle Jules Ferry

L'école maternelle Jules Ferry sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Loos-en-Gohelle.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 17 élèves de la classe de TPS/PS à Loos-en-Gohelle s'élève à 190 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 58,48 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 43 élèves de la classe de MS/GS à Loos-en-Gohelle s'élève à 260 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 130 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 188,48 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jules Ferry, pour accompagner ces deux actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

l) Ecole élémentaire Jules Ferry

L'école élémentaire Jules Ferry sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Loos-en-Gohelle et Ohlain.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 25 élèves de la classe de CE2/CM1 à Loos-en-Gohelle s'élève à 245 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 86 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 41 élèves de la classe de CP/CE1 à Loos-en-Gohelle s'élève à 260 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 130 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 25 élèves de la classe de PS/MS et TPS/PS à Busnes s'élève à 155€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 77,50 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 293,50 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry, pour accompagner ces trois actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

m) Ecole élémentaire Loubet

L'école élémentaire Loubet sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Villeneuve d'Ascq, Esquelbecq et Arras.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 41 élèves de la classe de CE2 et CE2 à Villeneuve d'Ascq s'élève à 410 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 141,04 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 37 élèves de la classe de CP et CP/CE1 à Esquelbecq s'élève à 460 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 127,28 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 66 élèves de la classe de CE2/CM1 et CM1/CM2 à Arras s'élève à 800 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 227,04 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 495,36 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Loubet, pour accompagner ces trois actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

n) Ecole maternelle Saint-Exupéry

L'école maternelle Saint-Exupéry sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Lille, La Comté et Ohlain.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 47 élèves de la classe de MS et MS/GS à Lille s'élève à 450 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 161,68 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 20 élèves de la classe de PS à La Comté s'élève à 100 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 50 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 26 élèves de la classe de GS à Ohlain s'élève à 275 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 89,44 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 301,12 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry, pour accompagner ces trois actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

o) Ecole élémentaire Les Hayettes

L'école élémentaire Les Hayettes sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Villeneuve d'Ascq, Chantilly et Les-Rues-des-Vignes.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 42 élèves de la classe de CP et CP/CE1 à Villeneuve d'Ascq s'élève à 316 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 144,48 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 50 élèves de la classe de CM1/CM2 et CM2 à Chantilly s'élève à 745 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 172,00 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 44 élèves de la classe de CE1/CE2 et CE2/CM1 à Les-Rues-des-Vignes s'élève à 495 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 151,36 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 467,84 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Les Hayettes, pour accompagner ces trois actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

p) Ecole maternelle Basly

L'école maternelle Basly sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Clairmarais

- Le coût du transport de la sortie éducative des 87 élèves de la classe de TPS/PS, PS/MS et MS/GS à Clairmarais s'élève à 630 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 299,28 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 299,28 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Basly, pour accompagner cette action ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

q) Ecole élémentaire Basly

L'école élémentaire Basly sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Arras et Dunkerque.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 91 élèves de la classe de CP, CP/CE1, CE1/CE2 et CE2/CM1 à Arras s'élève à 572 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 286 €.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 46 élèves de la classe de CM1 et CM2 à Dunkerque s'élève à 445€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 158,24 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 444,24 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Basly, pour accompagner ces deux actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

r) Ecole élémentaire Le Centre

L'école élémentaire Le Centre sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Etaples.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 135 élèves de la classe de CP, CP/CE1, CE1, CE2, CM1 et CM2 à Etaples s'élève à 1 500 €. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44 € par enfant, soit une participation de 464,40 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 464,40 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Le Centre, pour accompagner cette action ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Scolaire

38) Fournitures scolaires – Dotation par élève pour l'année 2020

En application de l'article L.2321-2 9° du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit supporter « les dépenses dont elle a la charge en matière d'Education Nationale ».

Selon les dispositions du Code de l'Education et notamment les articles L.212-4, L.212-5 et L.213-4 à L.213-6, la Ville prend en charge toutes les dépenses induites par le fonctionnement des écoles publiques et notamment les dépenses pédagogiques telle que le précisent les différentes réponses ministérielles.

C'est pourquoi, par délibération en date du 17 octobre 2018, le Conseil Municipal avait fixé pour l'année 2019, le montant de la dotation au titre des fournitures scolaires à 48,64 € par élève pour l'ensemble des écoles de Bruay-La-Buissière et à 9,57 € pour les collèges.

Il est proposé pour l'année 2020, les tarifs suivants :

	EFFECTIFS DE JUN 2019	EFFECTIFS DE SEPTEMBRE 2019	PROPOSITIONS
Ecoles	Rentrée 2019	+0%	+1,5%
Nombre d'élèves en maternelle	928	926	926
Nombre d'élèves en élémentaire	1 464	1 476	1 476
Montant de la Dotation	48.64 €	48.64 €	49.37 €
Dotation en maternelle	45 137.92 €	45 040.64 €	45 716.25 €
Dotation en élémentaire	71 208.96 €	71 792.64 €	72 869.53 €
Dotation Totale	116 346.88 €	116 833.28 €	118 585.78 €
Evolution		486.40 €	2 238.90 €

Collèges	Rentrée 2019	+0%	+1,5%
Nombre d'élèves	1371	1504	1504
Montant de la Dotation	9.57 €	9.57 €	9.71 €
Dotation Totale	13 120.47 €	14 393.28 €	14 609.18 €
Evolution		1 272.81 €	1 488.71 €
Dotation des Etablissements	129 467.35 €	131 226.56 €	133 194.96 €
Evolution		1 759.21 €	3 727.61 €

Acceptez-vous cette proposition ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

Tranquillité Publique

Tranquillité Publique

39) Encaissement d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

a) Installation d'un système de vidéo protection

En complément des moyens mis en œuvre par la Ville et les forces de l'ordre, la commune a décidé de mettre en place un système de vidéo protection. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 415 706 €.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance a accordé pour ce projet une subvention d'un montant de 95 612 € et correspond à 22,99 % du coût prévisionnel de l'opération.

Autorisez-vous l'encaissement de cette subvention dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

b) Equipement des agents du service de tranquillité publique

Suite à la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les équipements de protection individuelle des agents du service tranquillité publique, notamment avec un gilet protection, il a été accordé à la Ville de Bruay-La-Buissière la somme de 1 750 €, soit 250 € par gilet.

Autorisez-vous l'encaissement de cette subvention ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 03 octobre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

Politique Ville

Politique de la ville

40) Subventions exceptionnelles au profit des Conseils Citoyens

Il est rappelé l'implication des Conseils Citoyens dans la vie des trois quartiers prioritaires à la Politique de la Ville pour lesquels ils ont été créés à savoir Terrasses-Basly, Le Centre et Les Coteaux du Stade-Parc tant en matière d'animation qu'en termes de relais d'informations auprès des habitants.

Dans le cadre des différentes actions mises en œuvre au titre de la Politique de la Ville dans ces quartiers, les Conseils Citoyens sont fréquemment sollicités et mobilisés comme des partenaires de premier plan.

Pour permettre de renforcer encore leur implantation dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, il est proposé d'attribuer à chacun des Conseils Citoyens une subvention, complémentaire au titre de l'année 2019 de 1000 €.

Autorisez-vous le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € auprès de chacun des Conseils Citoyens ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

41) Dotation Politique de la Ville 2019 : Demande de subvention pour la Restructuration du Groupe Scolaire Loubet

Lors de la séance du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt d'un dossier de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville pour la 3^{ème} phase de la restructuration du groupe scolaire Loubet.

Ce projet a fait l'objet de conventions attributives de financement au titre de la Dotation Politique de la Ville pour les années 2017 et 2018 à hauteur de 400 000 € annuellement.

Il convient désormais de délibérer sur le plan de financement de l'opération qui pourrait être arrêté prévisionnellement comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux	3 868 070	Dotation Politique Ville	1 200 000
		<i>DPV 2017 (66,67%)</i>	<i>400 000</i>
Honoraires	432 666	<i>DPV 2018 (18,18%)</i>	<i>400 000</i>
		<i>DPV 2019 (26,67%)</i>	<i>400 000</i>
<i>phase 1 : 2017</i>	<i>600 000</i>		
<i>phase 2 : 2018</i>	<i>2 200 736</i>	Ville de Bruay-La-Buissière	3 100 736
<i>phase 3 : 2019</i>	<i>1 500 000</i>		
TOTAL	4 300 736	TOTAL	4 300 736

Autorisez-vous la présentation du dossier de restructuration du groupe scolaire Loubet au titre des financements de la Dotation Politique de la Ville 2019 dans les conditions précitées, ainsi que le dossier de subvention correspondants ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 23 septembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 10 octobre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019 : Adopté à l'unanimité

41) Questions diverses

- Dématérialisation du CM